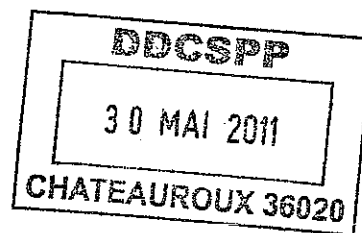


Jean-Charles BOURRIER

28 bis Rue Jean Moulin

36000 Châteauroux



ENQUETE PUBLIQUE

Demande présentée par la société COVED s.a.

- 1) En vue d'étendre et de poursuivre l'exploitation du Centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le site du « Porteau ».**
- 2) L'Instauration de servitudes d'utilité publique autour de ce centre.**

**sur le territoire des communes de
CHATILLON-SUR-INDRE et du TRANGER**

Conclusions de l'enquête

Extension et poursuite du centre de stockage des déchets non dangereux

Sur le site situé du « PORTEAU »

(I)

Suite au rapport d'enquête annexé aux présentes conclusions j'émetts :

UN AVIS FAVORABLE sous réserves

à la demande présentée par monsieur le directeur de la société COVED en vue d'étendre et de poursuivre l'exploitation du centre de stockage des déchets non dangereux situé sur le site du « Porteau », sur le territoire des communes de CHATILLON-SUR-INDRE et du TRANGER considérant que :

- Faute de textes nouveaux et de techniques innovantes véritablement développées l'enfouissement demeure un traitement incontournable des ordures ménagères après tri et des déchets non dangereux..
- L'extension de l'ISDND du Porteau, centre de stockage existant, s'inscrit dans le projet révisé de novembre 2010 du plan départemental de l'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de l'Indre. Elle assure une autonomie sur le département jusqu'en 2020, évitant à partir de 2015 l'extension ou la création d'un nouveau site ; le maintien et l'extension de son activité apparaissent donc comme nécessaires. Le projet s'inscrit dans la continuité d'une exploitation en cours et bénéficie des infrastructures existantes.
- Le passage d'une capacité annuelle de 25 000t/an à 70 000 t/an devrait être compensée par la mise en œuvre du bioréacteur puis du « bioréacteur futur » visant à assurer une stabilisation complète des déchets dans un laps de temps réduit et dès lors à diminuer les conséquences néfastes, notamment d'ordre olfactif et de gaz à effets de serre. Par ailleurs la valorisation énergétique du biogaz produit et récupéré s'accompagnera d'une valeur électrique non négligeable qui ne peut être efficace que sur un centre important.
- Le projet a fait l'objet d'études sérieuses visant à réduire au mieux les risques et les nuisances occasionnées aux riverains, même si certaines caractéristiques du terrain ne s'y prêtent pas. Les solutions adoptées prennent en compte les contraintes géologiques et environnementales locales.
- Le projet s'attache à l'aspect environnemental en visant à intégrer l'installation dans le paysage, mettant à profit les connaissances acquises sur le site..

-Un réaménagement du site s'effectuera au fur et à mesure du comblement des alvéoles avec remise en prairie. A l'issue de la durée de vie du centre estimée à 14 ans, COVED démontera ses installations et un suivi environnemental sera opéré pendant une durée de trente ans, notamment en matière d'entretien, de surveillance des équipements de captage et d'élimination du biogaz, et de contrôle des eaux superficielles et souterraines.

Néanmoins dans un souci de restreindre au mieux les gênes inévitables occasionnées aux riverains **les réserves suivantes sont apportées :**

-La construction effective d'un mur-écran de protection en limite nord du site, d'une hauteur de 3,50 mètres et d'une longueur de 50 mètres environ à partir de la route d'accès au site, devant être réalisé lors du déplacement de la zone d'entrée tel que prévu au chapitre 4.4 de l'étude d'impact s'avère indispensable comme écran de protection du bruit. Ce mur devra s'inscrire dans l'environnement paysager de l'ISDND.

-L'accès des camions venant déposer des déchets sur le site doit être interdit le samedi à compter de quatorze heures tout au long de l'année afin de respecter le repos dominical des riverains d'autant plus que la déchetterie demeurera ouverte pour les particuliers. Le centre de stockage pourra pendant cette période se consacrer à diverse tâches dont la pose des filets anti vols en tête de digue au niveau de l'alvéole en cours d'exploitation.

J'assortis mon avis des **recommandations suivantes:**

-Circulation routière :

La vitesse des poids lourds doit être réglementée à **30km/H** sur la voie communale n°3 afin de limiter au mieux les risques d'accidents et le nombre de déchets envolés, notamment en sortant du centre. L'implantation d'une signalisation caractéristique s'impose au croisement D 28, VC 3 annonçant le début d'un secteur touristique et la présence d'engins agricoles. Enfin des modalités de mise en œuvre doivent être étudiées entre les autorités et COVED pour **qu'en temps de verglas** la circulation soit toujours assurée conformément au sens unique dans la descente en direction de la D 13.

En tout état de cause les signalisations devront progressivement être renforcées sur la D 28, D13, D 18.

-Sécurité du site :

Du fait de la sensibilisation des citoyens à l'environnement, de l'actualité liée au stockage de déchets, y compris des déchetteries, les ISDND présentent un aspect sensible croissant ; dès lors le grillage entourant le site doit être en permanence hermétiquement clos. En plus des dispositifs de sécurité la fermeture des portails mérite un suivi approfondi, notamment de nuit. Sans s'immiscer dans la vie interne de COVED il est regrettable, alors que l'activité du centre du Porteau va être triplée, que sur les quatre personnels prévus en renforcement aucun ne soit affecté à plein temps sur le site même si bon nombre de tâches techniques sont réalisées par la sous-traitance.

-Remise aux normes des anciens casiers

Comme il est prévu au chapitre 4.7, mesures relatives à l'air, étude d'impact, la période devra être tout particulièrement choisie avec le maximum de précautions concernant la phase de reprise des déchets

- La concertation et information des populations.

La nuisance olfactive représentant la gêne principale, il serait souhaitable que le centre du Porteau soit doté d'un détecteur électronique d'odeurs de manière à pouvoir disposer de données objectives, notamment lors d'événements ponctuels, et au profit des réunions du CLIS.

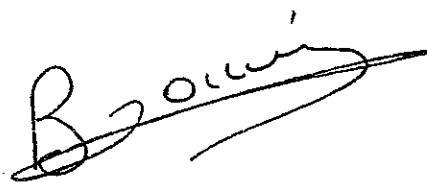
Il semblerait enfin opportun, lorsque le bioréacteur sera mis en œuvre et que les locaux de service seront installés au nord, que les services locaux du SDIS et de la gendarmerie soient conviés à une reconnaissance du site afin de faciliter les interventions en cas d'incident.

Fait à CHATEAUROUX

Le 27 mai 2011

Le Commissaire enquêteur

Jean-Charles BOURRIER



(II)

**Demande d'instituer des servitudes d'utilité publique autour du
Projet d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux**

Suite au rapport d'enquête annexé aux présentes conclusions j'émet :

UN AVIS FAVORABLE

à la demande précitée, considérant que :

- Conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 0997 modifié régissant l'aménagement et la gestion des installations de stockage des déchets ménagers et assimilés prévoyant dans son article 9 que l'exploitant doit assurer la maîtrise foncière dans l'environnement du site,

Conformément à l'article L.515-12 du code de l'environnement qui prévoit que les exploitants du centre de stockage de déchets n'ayant pu maîtriser l'occupation des terrains dans la bande des 200mètres de la zone exploitée par des contrats, des conventions ou servitudes privées, peuvent solliciter le préfet pour imposer sur les terrains non maîtrisés des servitudes d'utilité publique ; la société COVED n'ayant pu obtenir la signature d'une convention avec tous les propriétaires concernés a du solliciter le préfet de l'Indre d'imposer sur les terrains situés dans les 200mètres de la zone exploitée des servitudes d'utilité publique.

Conformément à l'arrêté du 18 février 2011 prescrivant cette enquête publique :

- J'ai donné un avis motivé favorable à la demande d'extension du centre du stockage,
- Les habitants du lieu-dit Le Porteau situé en limite de la bande des 200mètres ont fourni leur accord au projet d'extension sur le registre d'enquête de Châtillon/Indre,
- Aucune personne directement concernée ne s'est manifestée pour faire part de son opposition.

Fait à CHATEAUROUX

Le 27 mai 2011

Le commissaire enquêteur

Jean-Charles BOURRIER

